Pleumeur-Bodou, le Mercredi 15 Septembre 2021

Objet : Participation à l'enquête Publique STEP de l'Ile-Grande (22560)

à **Monsieur le Commissaire Enquêteur**
MAIRIE de PLEUMEUR BODOU
3, Place du Bourg
22560 PLEUMEUR BODOU

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Avant même d'entrer dans le vif du sujet et pour agir ici en toute transparence à titre de citoyen et administré de la communauté LTC et commune de Pleumeur-Bodou, je tiens à vous faire part des mes divers engagements associatifs, qui sont en lien **avec l'eau et sa qualité** et en rapport avec cette enquête publique, je suis:

1- Membre actif de l'association régionale ***Eau & Rivières de Bretagne*** (ancien administrateur) et à ce titre son représentant assidu depuis janvier 2011 au bureau de **la CLE du SAGE Baie de Lannion**,

2- Membre actif de l'association ***Sortir du Nucléaire Trégor*** et dans ce cadre notamment impliqué dans le travail effectué (et encore en cours) à l'égard des **anciennes mines** d'Uranium de notre département (Cf. qualité radiologique des eaux),

3- Membre actif depuis 2010 des collectifs et associations ***Peuple des Dunes*** en lien avec **l'extraction de sable** en Baie de Lannion et, au titre d'Eau & Rivières de Bretagne et dans ce cadre, je suis **membre de la CSIC** (Commission de Suivi Information et Concertation) des Préfets des 29 et 22. J'ai dans ce cadre notamment pas mal travaillé sur le code des Mines et le code de l'environnement (dont sur le volet turbidité, comme biodiversité ; par exemple).

4- Je suis membre de l'association ***Pleumeur-Bodou Nature*** (ancien Président notamment), ancien conseiller municipal et restant soucieux notamment aussi dans ce cadre, tant des aspects **assainissement**, qu'épandages à des fins agricoles (Cf. boues des stations).

Ceci pourra expliquer certaines sensibilités à la qualité de l'eau au sens large et, au respect de l'environnement, qu'il s'agisse de nos cours d'eau comme de la mer (je suis également navigateur à la voile).

Par avance, merci de l'attention que vous voudrez bien porter à mes remarques et suggestions que je dépose également avec le registre en Mairie et transmet également par mail à l'adresse indiquée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête publique.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères et cordiales salutations.

INTRODUCTION :

Ce dossier est lourd et couvre nombre de facettes. N'étant pas particulièrement grand spécialiste de ces sujets, je demande par avance l'indulgence des lecteurs de mes remarques et avis.
Ces travaux por cette STEP, résultent notamment d'une mise en demeure préfectorale du 2 ème semestre 1916 du Préfet Lambert de l'époque (comme 10 autres à LTC de mémoire).

REMARQUES pour cette enquête publique :

Préambule : de quoi s'agit-il ?
De la refonte et mise en conformité de cette station d'épuration des Eaux usées de l'Ile Grande (qui était un prototype initialement, de **type physico-chimique**) qui se situe en bordure immédiate du littoral NW de l'Ile Grande et accumule notamment (collecte) trop d'eaux « parasites » (dont eaux de pluie normalement en réseaux séparatifs), qui la sature parfois inutilement (mélange). La nouvelle visée sera plus classiquement à **fonctionnement membranaire**.
Cette station n'a plus ou moins fonctionné que par la présence et conscience professionnelle d'un employé municipale qui y veillait avec précision et sérieux comme « son enfant » ; mais lors des délégations de mission eau et assainissement vers la communauté d'agglomération, ces missions ont été réorganisées. Néanmoins, en été (Cf. **résidences secondaires et « surpopulation »**) les vidanges et transferts vers Lannion sont quasi quotidiennes.
En fait, il s'agit *d'une **refonte complète*** sur le même lieu, avec son émissaire en mer (conduite plus opérationnelle, car nombreuses fissures issues des tempêtes précédentes), sensé véhiculer les ***EP sans traitement*** et en charge des rejets des eaux épurées après traitement (et donc émissaire avant mal protégé de la houle).
Ces travaux imposent la **demande d'une dérogation** (loi du littoral dont aspect urbanistique/bande des 100m) et zone paysagère.
Les difficultés résultent (notamment) dans :

- le respect de l'environnement (et sa faune et flore), car il s'agit d'un **site de qualité paysagère exceptionnelle**,
- la nécessité d'installer en préalable ***une station provisoire*** (proche de l'estran) pour ne rien arrêter des traitements d'effluents des usagers avant la mise en service définitive (coûts et délais induits),
- la zone comporte 2 sites NATURA 2000 proches (E et W) avec en outre des ZNIEFF.

Développement :

L'avis environnemental de l'autorité (Ae, ici ministérielle, via le CGEDD) est **remarquable**, pertinent et détaillé, pour des experts qui visiblement ne sont jamais venu sur le site.
Lors de notre **réunion de la CLE** avec les spécialistes de LTC, nous avions chacun à lire avant tous les documents associés (dossier énorme et pas assez synthétique et structuré, plein de redites et redondances) et avons néanmoins au titre du SAGE Baie de Lannion formulé un avis au Préfet à cet égard.
Il est assez clair que cette étude (certainement en grande partie sous-traitée à des bureaux d'études) manque **de clarté et volonté méthodologique de pédagogie**. Il y a une **étude d'impacts** confuse et lacunaire. En effet, outre la refonte de la station, en amont il devrait (Cf. analyse des traitements et de la capacité) y avoir **une mise à niveau des réseaux de collecte** dit séparatifs, étude qui a ce jour est encore très faiblement réalisée et inventoriée. C'est un préalable distinct de la refonte, en hypothèse de travail (pour soulager les volumes et leurs traitements et donc la réelle capacité nécessaire y compris à **plus long terme**) qui aurait du apparaître en objectif de mise en conformité et dimensionnement.

Cette STEP à terme doit avoir des **objectifs de pérennité** et de **prospective démographique** étayés. Ce dernier point est également important financièrement (bon dimensionnement).

Et donc dans cet esprit, le dit-renforcement du poste de St Sauveur doit être décrit avec précision et bien prendre en compte (exigence maritime nécessaire) les aspects submersions marines (et recul du trait de côte, montée des eaux de la Manche) dans le cadre des PGRI notamment (dont bassin tampon rehaussé). On semble ici aussi renvoyer ces aspects à **des études en cours**. Ce n'est pas très sérieux à ce stade désormais.
Quelles **incidences de tous ces travaux** dans ces espaces remarquables (qu'il s'agisse des effets des engins de chantier sur les sols, comme de leurs gaz d'échappement et CO2), sujets très actuels (faune et flore tant terrestre que marine).

On sait depuis des années qu'il y a **des *fuites*** (on parle aussi en outre **d'eaux parasites** qui sont plus d'eaux de pluies et de ruissellement) qu'il faut également en préalable mettre (ou faire mettre) en conformité. Et quels impacts en regard des ***eaux souterraines***. On sait depuis des années (au moins vers 2000) qu'il y a eu des **« points noirs » d'eaux usées** ; or sur l'Ile Grande il y a aussi depuis plus de 20 ans des **activités industrielles** (qui ont aussi leurs rejets sur l'estran au Nord, au passage) de ***cultures de micro-algues*** et qui sont venues ici originellement pour la qualité reconnue en son temps de **l'eau de mer de ce littoral** (Cf. forte courantologie). Il faut donc éviter ces « fuites » d'assainissement non maîtrisées.

L'Ae recommande (je cite) *« de reprendre la **description des habitats naturels**, de la **faune et de la flore** en distinguant **l'aire d'étude immédiate**, correspondant à **l'emprise du projet éventuellement étendue à son périmètre le plus proche**, et l'aire **d'étude élargie ».*** **C**e point déjà mentionné est **assez inadmissible**, car les personnels techniques (très sérieux) qui travaillent à LTC depuis des années sur les aspects NATURA 2000 (faune et flore) avec les services du préfet et sont compétents, mais ne sont ici aussi pas toujours sérieusement consultés, si ce n'est *parfois bien tardivement* ! On est quand même dans des travaux qui impactent l'environnement littoral. NATURA 2000 ce sont 2 directives européennes sur les oiseaux (ZICO) et les habitats naturels. En outre, ici on est proche de la station LPO quasi la plus ancienne de France (aucune excuse). Pensons aussi à nos pêcheurs.

L'Ae recommande aussi avec justesse *« de compléter **l'appréciation des impacts du chantier** par celle des travaux sur les réseaux, notamment sur les postes de refoulement et de préciser la capacité et les objectifs de rejet de la station provisoire »*. Le volet habituel du règlement du SAGE (et du SDAGE Loire Bretagne) souligne toujours le triptyque **: Eviter, Réduire, Compenser** et donc la recherche d'alternatives **en préalable** et la réduction des impacts, voire leur compensation expresse. On s'étonne un peu ici de la **faiblesse du dossier sur ces points,** car il s'est focalisé sur la station de traitement et a un peu trop occulté (déjà dit et souligné) ***des travaux de collecte en amont*** ainsi que les stations de relevage (jusqu'à 3 niveaux) ainsi que les fuites et apports parasites … Si les alternatives (remontées à la station du centre-bourg, avec Trébeurden) trop couteuses ont été faites en son temps, elles ont été écartées . Mais, la recherche des fuites est clairement insuffisamment avancée dans ce dossiers, alors que cela avait déjà provoqué à l'origine, un surdimensionnement inutile (dès 1980) de la station initiale … C'est un **point de vigilance** qui mérite d'être rappelé comme le fait l'Ae (car en final, c'est le contribuable qui paye).

L'Ae recommande et nous aussi, *« d'expliciter les raisons pour lesquelles l'étude de courantologie **ne prend pas en compte d'autres paramètres que la bactérie Escherichia coli**, ni **l'émissaire de rejet** et les possibles **effets cumulés** avec d'autres rejets* ». C'est là encore **une formulation critique diplomatique sur les aspects méthodologiques et sanitaires**, sachant que plus au Sud Est de l'Ile Grande, on a de la conchyliculture et qu'il y a déjà eu des **interdictions de pêche à pied** à plusieurs reprises (Locquirec) … LTC semble ici faire fi des ces aspects sanitaires (qu'ils savent) et donc de l'hygiène du projet. On rappelle que dès 2016 cette **STEP avait été mise en demeure** par la Préfecture de se mettre en conformité ! On est en 2021.

Il est recommandé avec pertinence par l'Ae aussi, « *de démontrer l'absence de solutions alternatives envisageables permettant de supprimer ou de réduire* ***les incidences sur le site Natura*** *2000* ***ZSC*** *Côte de Granit Rose-Sept Iles ».*

C'est un rappel de plus au **plan écologie et biodiversité** de ce site classé N2000, car **les impacts faunistique et floristiques** (de cette **z**one **s**péciale de **c**onservation) ont été **minimisés sans excuses** et sont contraires aux demandes de l'Europe, ne serait-ce qu'à titre prévisionnel si on s'apercevait **après** mise en service, de dégât notamment sur les habitats (éviter, réduire …).

Dans cette même lignée, ***« il est recommandé de reconsidérer la nécessité de réaliser une évaluation approfondie des incidences sur le site Natura 2000 ZPS « Côte de granit Rose-Sept Iles » en prenant en compte le point de rejet des eaux traitées ».*** C'est à nouveau la même chose avec la **Zone de Protection Spéciale** et le clou est ici enfoncé, car le pétitionnaire a affirmé et écrit (avec arrogance ?), que ce n'était pas nécessaire … Pourquoi ?

Comme dans plusieurs de telles études de STEP sur le territoire de LTC, celle acoustique promise après (6 mois) mise en route, ne dit pas **comment alors (éventuellement) on compenserait** : merlon, rideau d'arbres, haies, matériaux amortisseur …). Les riverains ne supporteraient pas. Il est recommandé de compléter le dispositif de suivi en intégrant la **mesure de campagne acoustique et en précisant les modalités de suivi** des mesures de compensation (durées et échéances). Le fait d'ajouter une aération de bassins va accroître les nuisances sonores en regard de l'ancienne STEP, c'est certain (elle n'était déjà pas « silencieuse ».

Il est recommandé encore avec pertinence par l'Ae, de « **réduire la longueur du résumé non technique** de l'étude d'impact et d'y prendre en compte les **conséquences de ses recommandations »**. Malgré la diplomatie et finesse du CGEDD, cette critique avérée du manque de clarté et en plus de nombreuses lacunes en regard des exigences de la loi en la matière, est parfaitement avérée. Comme souvent lorsque LTC s'appuie sur des bureaux d'études, *c'est plus réalisé* ***« au kilo »*** que dans une volonté d'afficher de la pédagogie et complétude pour se faire comprendre de tous. Si l'objectif est d'avoir peu d'avis des citoyens, car c'est un dossier insuffisamment étayé, on peut supposer que là encore ce sera le cas. Je n'ai pas relu « la finale » puisque LTC a fait suivre un mémoire complémentaire de 62 pages (!) et y promet des modifications à son dossier initial ?

CONCLUSIONS :

Il est clair que globalement **l'ensemble des documents n'était pas originellement à la hauteur des exigences** de ces domaines, que ce soit au plan **méthodologique, complétude, comme de la loi** sur la protection, l'hygiène, les impacts et incidences de ces travaux, qui en outre demandent une dérogation pour s'exercer là sur le littoral et même une partie du DPM (Cf. messager et sa protection), alors même que l'on sait la montée des eaux, les tempêtes et les qualités de ce site naturel sensible, comme déjà évoqué ci-dessus.

Les impacts du **réchauffement climatique** (CO_2, montée des eaux) doivent être pris en compte.

Bien sûr, on ne peut que donner un avis favorable pour disposer **d'une STEP aux normes et d'intérêt général**, mais il faut **assurer avant sa pérennité** et un minimum de nuisances, qui sont bien identifiées par l'Ae. La nécessité d'une telle infrastructure, ne doit pas pour autant faire automatiquement loi, sans le respect des obligations en vigueur rappelées ici et, que nous espérons voire aussi M. le Commissaire, dans vos conclusions.

C'est un investissement lourd et des travaux longs, qui doivent être pérennes et de qualité pour éviter les lacunes précédentes de cette commune.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à mes remarques ici.

Fait à Pleumeur Bodou le 15 septembre 2021,